

## Prestations d'Appui Spécifique (PAS)

Possibilité de prise en charge par l'AGEFIPH<sup>1</sup>,  
le FIPHFP<sup>2</sup> et la Mission handicap des entre-  
prises, pour les bénéficiaires de l'article  
L.5212-13 du code du travail



## Prestation Spécifique Entreprise (PSE)

Financement par la Mission handicap et  
l'OETH<sup>3</sup> pour les bénéficiaires de l'article  
L.5212-13 du code du travail

<sup>1</sup> AGEFIPH : Association de Gestion des Fonds pour l'insertion professionnelle des Personnes Handicapées.

<sup>2</sup> FIPHFP : Fonds pour l'Insertion des personnes Handicapées de la Fonction Publique.

<sup>3</sup> OETH : Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés.

## Une équipe à votre service

Chargés d'insertion professionnelle  
spécialisés dans le handicap

**Ergothérapeutes**  
spécialisés emploi/formation

**Réseau APF France handicap**  
Neuropsychologue, psychologue, assistant(e)  
social(e)

**Réseau de partenaires et prescripteurs**  
CAP Emploi, Pôle Emploi, Mission Locale,  
Service de santé au travail,  
Référénts Handicap,  
Réseau de fournisseurs de matériel adapté



### Contact :

**Laëtitia GESTAIN**

Ergothérapeute Coordinatrice  
Plateforme Emploi Bretagne

laetitia.gestain@apf.asso.fr

06.32.33.04.34

02.99.84.26.60

Immeuble LE SAMARA  
12 ter avenue de Pologne 35200 RENNES

## PLATEFORME EMPLOI BRETAGNE



Offre de services  
vers et dans l'emploi

Personnes en situation de handicap  
moteur, épileptique  
et troubles DYS



Avec le soutien de





## Votre **besoin**



**Favoriser l'inclusion** en entreprise, recruter et accueillir un collaborateur en situation de handicap.



**Sécuriser** les parcours professionnels, emploi et formation, anticiper afin de prévenir la rupture professionnelle.



**Maintenir** dans l'emploi en aménageant les postes : matériels (définition et appropriation), organisations, éducation posturale.



**Aménager** un poste de manière individualisée et concertée en tenant compte des réalités de l'entreprise.



**Former** et Sensibiliser, améliorer la compréhension des situations de handicap et besoins inhérents.

## Quelles **prestations ?**

**Evaluation des capacités fonctionnelles** à visée professionnelle en lien avec le médecin du travail en vue d'une redéfinition d'un poste de travail voire d'un reclassement.

**Identification et mise en œuvre des moyens de compensation** adaptés à la situation de travail : Analyse du poste, préconisations, essai et réglage de matériel (lien fournisseur et devis), argumentaire en vue d'une demande de financement.

**Appui à l'employeur, à l'organisme de formation,** former, sensibiliser et accompagner : faire tomber les représentations, « faciliter le travailler ensemble ».

## Qui peut en **bénéficier ?**

*Les entreprises souhaitant former/sensibiliser sur la question du handicap*

*Et*

*Les personnes en situation de handicap moteur, troubles DYS, épileptique bénéficiaires :*

- ◆ d'une reconnaissance en qualité de travailleur handicapé
- ◆ ou d'une pension d'invalidité
- ◆ ou d'une reconnaissance de maladie professionnelle

## Qui peut **prescrire ?**

- ◆ Médecin du travail
- ◆ Employeur du secteur public ou privé
- ◆ Conseiller emploi : Pôle Emploi, Cap Emploi, Mission Locale